

Enseignement de promotion sociale : Perspectives 2009-2014

Un enseignement à (re-)découvrir au service d'une société en mutation technologique, économique et sociale!

Le Décret du 16 avril 1991 donne explicitement deux missions à l'enseignement de promotion sociale. D'une part, concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire et, d'autre part, répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

L'enseignement de promotion sociale se veut donc d'abord enseignement au sens étymologique du terme. Il a pour mission première « d'introduire aux signes », de donner accès au symbolique, aux clés de lecture non seulement des métiers et des professions auxquels il forme mais aussi aux clés de lecture de la société à laquelle participent les étudiants qu'il accueille. En ce sens, il peut et doit être considéré comme **vecteur de culture, de valeurs, de compétences transversales et citoyennes**. Celles-ci constituent les conditions nécessaires à une participation réelle et critique à la vie sociale, politique, économique et culturelle des étudiants accueillis.

D'autre part, et pour répondre aux besoins et demandes en formation, l'enseignement de promotion sociale développe **trois palettes de services**.

En premier lieu, il organise **une offre d'études de base** tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur. Elles permettent à des personnes n'ayant pu, pour diverses raisons, mener à bien le chemin « classique » dans l'enseignement de plein exercice, de reprendre et **achever les études**

interrompues ou d'enfin réaliser un projet personnel et professionnel plus en adéquation avec leurs aspirations.

La reconnaissance, tant par le secteur public que par le secteur privé, des titres et diplômes délivrés fait de cette forme d'enseignement non seulement un opérateur performant et peu coûteux d'insertion sociale et professionnelle mais aussi un acteur incontournable de **l'augmentation du niveau de diplomation** de la population en Communauté française.

En deuxième lieu, il offre un éventail important de **formations continuées et de post-formations** susceptibles de **faciliter tantôt une mobilité verticale, tantôt une mobilité horizontale** par l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences ou par leur mise à jour. Cette **professionnalisation** des personnes suivant ces cursus d'études ne peut s'imaginer sans les nombreux contacts que cet enseignement entretient avec les milieux professionnels tant localement qu'aux niveaux régional et communautaire. Ceux-ci interviennent notamment lors de la définition des profils professionnels, lors de l'élaboration de conventions-cadres, dans les jurys de fin d'étude, au travers de chargés de cours gardant une insertion dans le milieu professionnel d'origine ou encore dans la participation commune au consortium de validation des compétences. Ces collaborations multiples font de l'enseignement de promotion sociale un partenaire efficace, capable de **répondre notamment à la pénurie de personnes qualifiées** tant mise en avant ces derniers temps.

Enfin, la mise en pratique de l'article 8 de son décret organisationnel, à savoir la possibilité de **valoriser des acquis de l'expérience professionnelle et sociale**, vient compléter l'arsenal des moyens que l'enseignement de promotion sociale développe au service des individus et de la société.

Pour pouvoir mener à bien ces missions, l'enseignement de promotion sociale se doit

- **de rester une structure autonome et complète au niveau de l'offre de formation (du CEB au Master).**

Il est en effet indispensable pour le public adulte d'être accueilli quel que soit le niveau d'étude suivi et quel que soit le cursus projeté au sein d'établissements reconnus pour leur spécificité « andragogique » ; cette unicité organisationnelle permet, par une cohérence pédagogique interne basée sur des compétences à acquérir clairement annoncées, de « tirer vers le haut » les apprenants, de leur faciliter le passage du secondaire au supérieur; cette unicité n'exclut nullement le développement nécessaire de collaborations, voire de liens intenses, avec les institutions d'enseignement supérieur se regroupant au sein d'Académies.

- **de mieux aider à la réussite de leur projet celles et ceux qui s'engagent dans un cursus de formation professionnelle leur permettant d'acquérir un premier certificat ou**

diplôme ou d'élargir leurs compétences dans le cadre de la formation continuée.

Pour ce faire, une fonction de conseiller à la formation devrait être créée à temps plein ou à temps partiel en fonction de la taille des établissements ;

- **de créer des postes de conseillers pédagogiques au sein des réseaux afin d'améliorer la qualité de la relation pédagogique propre à un public adulte, avec une priorité accordée aux enseignants débutants.**

Notre vision globale de l'enseignement de promotion sociale peut s'exprimer à travers trois priorités intimement liées :

1. reconnaître la spécificité du public adulte, ses attentes, ses besoins ;

2. attirer, former et soutenir un personnel de qualité ;

3. améliorer la gouvernance.

PRIORITE I : Reconnaître la spécificité du public adulte, ses attentes, ses besoins

Rencontrer les attentes et besoins

Lors du « Sommet de Lisbonne » en 2002, les gouvernements de l'Union européenne se sont fixé comme objectifs d'atteindre, à l'horizon de 2010, un taux moyen de 80 % de personnes diplômées de l'enseignement secondaire supérieur pour la classe d'âge de 25 à 64 ans et un taux de participation à la formation et à l'éducation tout au long de la vie de 15 %. Le Parlement européen, le 16 janvier 2008, a renforcé cette exigence en demandant aux états membres d'installer « une culture de l'apprentissage tout au long de la vie se concentrant sur les adultes, favorisant l'acquisition de connaissances ... ».

Les besoins sont multiples et variés :

- 10 % environ de la population souffre d'analphabétisme, une majorité d'entre eux ayant perdu leurs compétences de lecture faute de les exercer : il convient, au-delà des actions d'alphabetisation, de permettre à ces personnes de reprendre pied d'abord dans la vie sociale, ensuite dans la vie professionnelle par l'acquisition d'une qualification

- 30 % des jeunes quittent l'enseignement secondaire sans certification et 40 % environ arrêtent leur parcours dans l'enseignement supérieur sans avoir décroché le diplôme convoité : il convient de leur permettre d'accéder rapidement notamment à des formations qualifiantes, le dispositif modulaire et la valorisation des acquis antérieurs leur permettant d'acquérir rapidement un certificat ou un diplôme ; de plus, au niveau de l'enseignement secondaire, une structuration en 3 degrés ouvrirait la possibilité de valoriser certains acquis et de conduire à un premier niveau de qualification par la délivrance d'un certificat de qualification du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire ;

- vu le faible taux d'octroi du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) au regard de l'objectif européen, l'enseignement de promotion sociale se doit de faciliter l'accès au CESS tant général que technique pour des personnes ayant obtenu un certificat de qualification de l'enseignement technique ou professionnel secondaire supérieur quelle que soit la filière ou la forme d'enseignement suivie ;

- la mobilité professionnelle, verticale ou horizontale, nécessite souvent l'acquisition d'un titre

supplémentaire : l'offre de l'enseignement de promotion sociale doit pouvoir rencontrer ces besoins dans leur grande diversité ;

- l'évolution technologique rapide enregistrée dans certains secteurs d'activités nécessite une adaptation constante de l'offre, soit en créant de nouvelles sections débouchant sur de nouveaux titres, soit en proposant des modules de spécialisation ou de formation continuée, tant au niveau secondaire que supérieur.

Accroître l'accessibilité

- **revoir le dispositif du congé-éducation** payé en le différenciant des initiatives développées à partir des fonds sectoriels (mobilité verticale/mobilité horizontale et intersectorielle) ;

- **octroyer, à tous les demandeurs d'emploi, le bénéfice des prestations sociales** (un € de l'heure, remboursement des frais de déplacement, prise en charge des frais de garderie) ;

- **mieux informer** le public adulte des possibilités de formation certifiante ou diplômante quelque soit le niveau d'études atteint ;

- poursuivre le développement d'un **service d'orientation pour les adultes** dans le cadre des CEFo.

Aider à la réussite

Prendre des études ne s'improvise pas. Cela met en effet en jeu de multiples paramètres qui

jalonnent le contexte socioprofessionnel de l'adulte en formation : enjeux financiers, familiaux, professionnels, personnels, culturels, sociaux, ...

Trop souvent, les adultes, censés être autonomes, sont livrés à eux-mêmes et les moyens en encadrement des établissements d'enseignement de promotion sociale sont notoirement insuffisants pour les distraire de la gestion administrative et les affecter au suivi des étudiants. Or, les quelques expériences menées ainsi que diverses recherches ont montré que ce suivi personnalisé, s'il ne supprime pas tous les décrochages liés aux aléas de la vie, peut en éviter de nombreux et ainsi permettre aux personnes de ne pas ressentir un échec supplémentaire. Nous demandons donc que, au-delà des mesures liées à la discrimination positive par exemple, soient dégagés et affectés dans chaque établissement des **moyens spécifiques au soutien social et pédagogique des adultes en formation** et ce dans les limites des missions attribuées à l'enseignement.

Assurer un continuum pédagogique entre l'enseignement secondaire et supérieur par le maintien de l'unicité de l'enseignement de promotion sociale est également un gage de réussite pour celles et ceux que ne rebutent pas des projets ambitieux portant sur plusieurs années.

PRIORITE 2 : Attirer, former et soutenir un personnel de qualité

De part ses spécificités, l'enseignement de promotion sociale nécessite un personnel qui allie à la fois des qualités pédagogiques centrées sur le public adulte et des compétences professionnelles en relation étroite avec le domaine de formation dans lequel il exerce sa fonction de chargé de cours. La réglementation permet, et c'est heureux, de pouvoir engager du personnel encore **en fonction sur le terrain professionnel soit comme expert soit comme enseignant** et de garantir à ces derniers tous les des droits inhérents au statut du 1er février 1993 tel que modifié.

Toutefois, cette ouverture suppose une **autonomie suffisante de gestion du personnel** que les modifications du statut des membres du personnel de l'enseignement, et en particulier les règles de priorité liées à l'ancienneté et au statut des directeurs, ont rendue à tout le moins difficile voire impossible. On

ne peut attendre de l'EPS qu'il adapte son offre de formation à l'évolution des attentes et besoins des adultes en fonction, notamment, de la transformation de notre société dans de multiples domaines et lui imposer une rigidité sans cesse accrue dans la gestion du personnel.

L'accès à la **formation en cours de carrière** des différentes catégories de personnel devrait être facilitée et encouragée. Une attention particulière devrait être accordée aux **experts** afin qu'ils puissent trouver des **modules de formation adaptés** à leur situation particulière. La création de poste de **conseillers pédagogiques** coordonnés par les réseaux serait de nature à conforter la qualité pédagogique que requiert le public adulte et à soutenir les chargés de cours.

PRIORITE 3 : Améliorer la gouvernance

Autonomie, responsabilité et partenariat

Comme tout opérateur de formation organisé ou subventionné par les pouvoirs publics, les établissements d'enseignement de promotion sociale doivent bénéficier de toute l'**autonomie nécessaire pour mener à bien leurs missions tout en répondant de l'utilisation des moyens** qui leur sont octroyés, en développant leurs pratiques pédagogiques dans le cadre des missions générales et des dossiers pédagogiques approuvés et finalement en développant une culture du partenariat tant avec les milieux professionnels et les autres opérateurs de formation qu'avec l'enseignement secondaire et supérieur de plein exercice et les universités.

Le récent décret organisant l'enseignement supérieur de promotion sociale permet et appelle certainement une meilleure **collaboration** des différentes formes d'enseignement supérieur en Communauté française mais aussi dans l'espace européen tel que défini par les principes développés au Sommet de Lisbonne et lors des conférences de Bologne, Berlin et Copenhague.

Cela suppose le **développement d'une culture de la qualité** comme élément d'observation, d'analyse, d'évaluation et de réajustement non seulement des pratiques de gouvernance mais aussi des pratiques spécifiquement pédagogiques en fonction des missions définies par les pouvoirs publics et des projets développés par les établissements. L'intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale au processus « Qualité » mis en place pour les Hautes Ecoles et les Universités constitue une excellente chose. Il faut maintenant pouvoir élargir cette dynamique à tout l'enseignement de promotion sociale en évitant de scléroser la force créative des établissements et en s'interdisant d'aboutir à leur classement.

Enfin, dans un paysage institutionnel sans cesse mouvant, il est essentiel que les établissements d'enseignement de promotion sociale puissent rester au service du développement local et régional TOUT en garantissant la **reconnaissance des titres délivrés dans le paysage tant belge qu'européen**. Une structure de pilotage, commune à l'espace francophone, garante des missions et des projets des établissements, de la valeur des titres délivrés et partant de la mobilité professionnelle nous semble indispensable.

Octroyer les moyens nécessaires au fonctionnement

La multiplication des demandes de formation en journée, tant des demandeurs d'emploi que de

travailleurs bénéficiant de programmes de formation de leur secteur, met à mal l'idée que les « cours du soir » bénéficient des infrastructures financées par les « cours du jour ».

Les subventions de fonctionnement, particulièrement dans les secteurs industriels et techniques, ne couvrent pas les frais de fonctionnement occasionnés par une formation qui se veut axée sur la pratique professionnelle.

Si les accords de refinancement de la Communauté française ont permis une évolution des subventions de fonctionnement comparable à celui de l'enseignement secondaire général, leur niveau représente toujours 50% du montant que génère un élève du secondaire général : elles **doivent être revues à la hausse si nous voulons qu'infrastructures, matériels et consommables puissent réellement répondre aux besoins identifiés**.

Développer l'EPS

La poursuite de ces objectifs au service de l'ensemble de la population de la Communauté française, sans exclusive, postule un **accroissement significatif de la dotation des périodes** mises à disposition des établissements. Sans quoi, les directions continueront à refuser des candidats faute de pouvoir les encadrer correctement ou à hésiter à mettre sur pied de nouvelles sections. Accroître les moyens ne peut apparaître à personne comme une revendication outrancière au vu des engagements pris par les autorités politiques au niveau européen. Les 8 % perdus en 1998 n'ont jamais été réinjectés malgré l'augmentation de la fréquentation des établissements d'enseignement de promotion sociale.

Par ailleurs, des **accords de coopération et de synergie entre les opérateurs** d'enseignement et de formation d'adultes devraient pouvoir être initiés ou amplifiés. Il en va de même pour le **partenariat** dans lequel l'enseignement de promotion sociale est engagé au sein du **Consortium de validation des compétences** : la crédibilité de ce dispositif nécessite une amplification de l'offre de validation et l'octroi de moyens correspondant à la charge supportée par les établissements qui y participe. Enfin, des **conventions avec les fonds sectoriels**, comme il en existe déjà, devraient encore se multiplier et se développer, augmentant ainsi la capacité d'action de l'enseignement de promotion sociale au-delà du financement direct par la Communauté française. Articulées à d'autres, ces deux pistes seraient de nature à faciliter le chemin à parcourir pour **atteindre les objectifs fixés pour 2010**.